

## CIRCULAIRE N° 2022/3

1/07/2022

**Instructions aux entreprises d'assurances et aux employeurs relatives à la déclaration des accidents du travail et à l'utilisation du certificat de premier constat.**

**Enregistrement du travail adapté et du télétravail dans le cadre des accidents du travail.**

---

### **Introduction**

En sa séance du 20 septembre 2021, le comité de gestion des accidents du travail a décidé d'apporter des modifications à la déclaration d'un accident du travail. Le nouveau formulaire adapté est joint en annexe.

Le certificat médical de premier constat en langue néerlandaise doit être adapté conformément à l'arrêté royal du 7 novembre 2021 adaptant diverses dispositions légales et réglementaires relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles en matière de « gender mainstreaming ».

### **1. Modèle légal de la déclaration accident du travail**

#### **Travail adapté**

Dans le cadre des accidents du travail, on parle de « travail adapté » lorsque la victime est temporairement incapable d'effectuer son travail habituel en raison des lésions entraînées par son accident du travail, mais qu'elle continue cependant à effectuer un travail qui est adapté à ses limitations et qui lui est proposé par son employeur. Le travail adapté commence généralement, sur proposition de l'employeur et avec l'accord de la victime et du médecin du travail, le jour ouvrable suivant le jour de l'accident du travail. La période de travail adapté n'entraîne aucune perte de salaire pour la victime étant donné que l'employeur continue à lui verser le salaire normal. Le travail adapté implique que l'intéressé occupe effectivement de façon temporaire un poste ou une fonction adapté(e) ou que celui-ci travaille selon un régime adapté avec des prestations réduites.

Afin d'enregistrer correctement le phénomène du travail adapté, la rubrique 44 de la déclaration d'accident a été adaptée. La possibilité de travail adapté a été ajoutée à l'ancienne formulation : « S'il n'y a pas encore eu de reprise complète du travail habituel/au poste d'origine : durée probable de l'incapacité temporaire totale de travail/du travail adapté : ..... jours ».

## **Télétravail**

La détection des accidents du travail survenus durant le télétravail posé également problème, étant donné que le modèle de déclaration actuel prévoit uniquement comme lieu d'accident : « dans l'entreprise », « sur la voie publique » et « à un autre endroit ».

Pour remédier à cette situation, un choix supplémentaire « sur le lieu de télétravail » a été ajouté dans la rubrique 25 (lieu de l'accident) du nouveau modèle de déclaration. L'adresse du lieu de télétravail serait ensuite indiquée.

## **2. Certificat médical de premier constat**

L'arrêté royal du 7 novembre adaptant diverses dispositions légales et réglementaires relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles en matière de « gender mainstreaming » prévoit le remplacement systématique du mot « genesheer » par le mot « arts » dans les textes en néerlandais. À cette fin, il convient d'adapter le modèle en langue néerlandaise du certificat médical de premier constat. Aucune modification n'a été apportée aux textes en langue française, de sorte que le modèle actuel de certificat médical de premier constat en langue française peut être maintenu.

## **CONCLUSION**

Afin de pouvoir enregistrer les données effectivement à partir du 01.04.2020, les entreprises d'assurances sont invitées à utiliser le modèle adapté de déclaration d'accident et de contribuer à sa diffusion auprès des employeurs. Glossat II sera également adapté afin d'intégrer les nouvelles données dans le flux de déclaration (flux LEA 5321 et 5322) à partir de cette date.

Les entreprises d'assurances sont également invitées à utiliser dès à présent le modèle néerlandophone du certificat médical de premier constat et de contribuer à sa diffusion auprès des employeurs.

L'administratrice générale,

P. LAMBIN

[Dernière version de la déclaration d'un accident du travail dans le secteur privé et certificat médical de premier constat](#)